

## MAIRIE DE SAINT PE D'ARDET

### Procès-verbal séance du conseil municipal du 18 octobre 2022 à 18h

**Nombre de Conseillers, en exercice :** 11

**Présents :** 6

**Votants :** 9

Date de Convocation du Conseil Municipal : 11/10/2022

**Présents :** MM. DEU Jérôme. AUDOUAN Jean-Claude. MUGICA Jean. GARLANTEZEC Yvette. PACHERE Ariane. ROCHE Yan

RIVAL Patrice procuration a DEU Jérôme

ABADIE Bertrand procuration à ROCHE Yan

DUTERTRE Stéphane a AUDOUAN Jean-Claude

Absents excusés : MM. PRINZIVALLI J-Claude. GERBAL Frédéric

M. AUDOUAN Jean-Claude a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

M. Le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

M. Le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération.

Approuvée

#### 1.Délégation au Maire

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 5 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements à hauteur de 20 000€ prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant jusqu'à hauteur de 20 000€, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance jusqu'à hauteur de 5 000€ ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs à hauteur de 2 000€ qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à la hauteur de 2 000€ ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux c'est-à-dire 5 000€, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal de 5 000€ ;
- D'intenter au nom de la

commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal de 5 000€ ; - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 2 000€ ; - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 2 000€;

- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal de 5000€, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ; - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

## 2. Indemnité du Maire

Le Maire propose que l'indemnité d'élu soit identique au Maire sortant.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité.

## 3. Délibération pour l'acquisition de la parcelle A 501

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 02/02/2021 concernant l'acquisition de la parcelle A 501 appartenant à M. PETIT Bertrand et en donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, A L'UNANIMITE, d'accepter l'acquisition de la parcelle ci-dessus décrite, d'autoriser le Maire Monsieur DEU Jérôme et son adjoint, Monsieur AUDOUAN Jean-Claude, à signer toutes les pièces nécessaires.

## 4. Délibération sur les modifications des statuts du SICASMIR.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant : Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité syndical le 27 septembre 2022 en vertu des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, acte que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise.

## 5. Déplacement des containers

Le Maire informe qu'il a été sollicité à plusieurs reprises sur l'emplacement des containers « Place du Pouy » où se trouve le monument aux Morts et la Fontaine. Une solution pour les changer d'emplacement doit être étudiée. Le Maire va prendre contact avec le SIVOM du Haut-Comminges en charge de ces containers et proposera le déplacement.

## 6. Point ajouté à l'ordre du Jour :

- Suite à l'observation de la sous-préfecture, le conseiller communautaire suppléant doit être modifié.

Considérant que la commune de Saint Pé d'Ardet est une commune de moins de 1000 habitants ; - La commune de Saint Pé d'Ardet doit donc procéder à la désignation de 1 élu. Le conseil municipal constate que suivant l'ordre du tableau : - le 1<sup>er</sup> élu étant le Maire qui ne peut pas siéger à la Communauté de Communes étant employé par celle-ci ; - les 4 élus suivants c'est-à-dire les 2 adjoints et les 2 conseillers municipaux ayant obtenu le plus de voix dans l'ordre du tableau des élections municipales appelés à siéger au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises ne souhaitent pas exercer les fonctions de conseiller communautaire,

SONT DESIGNES : - TITULAIRE : RIVAL Patrice, Conseiller municipal,

- SUPPLEANT : PACHERE Ariane, Conseillère Municipale

Questions diverses :

L'école a sollicité des vestiaires mobiles. Le Maire présente un devis et informe qu'une décision modificative est nécessaire pour les régler en investissement.

M. Le Maire donne lecture de la convention proposée par l'ONF pour l'entretien de la piste forestière et informe qu'une réunion est programmée le Mardi 25 octobre 2022. Il s'y rendra avec les adjoints MM AUDOUAN J-C et MUGICA J.

Le Maire aborde le sujet de l'aire de jeux pour les enfants, pour s'accorder sur le lieu et le montant des travaux avant la fin de l'année.

Les travaux de réfection de la façade de l'école vont débuter au début des vacances scolaires, le choix de la couleur du crépi a été réalisé en présence de M. ABADIE, M. GERBAL, M. Le Maire et l'entreprise représentée par M. LARQUE.

L'aménagement du rétrécissement devant le café sera regardé avec le cd 31 début novembre.

M.MARTIGNON Franck a demandé une attestation de domicile qui a été refusée à l'unanimité.

Le rajout de gabions au niveau du carrefour de M. SENTENAC a été demandé.

Des poubelles supplémentaires devant le lac ont été demandé.

Le maire explique que les enfants de l'école de Saint Pé D'ardet feront un discours lors du monument aux morts du 11 Novembre.

Séance levée à 19h30.

Le Maire